

Bordereau de signature

Coulage de béton 26 rue Césaire Levillain Le
16_07_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	27/06/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	27/06/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_138

Coulage de béton
26 rue Césaire Levillain
Le 16/07/2024

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'Entreprise BATI CONCEPT 76, en date du 26 juin 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à une livraison de béton situé 26 rue Césaire Levillain à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise BATI CONCEPT 76

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 16/07/2024, de 7h à 17h. (1h30 sur la période)

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue Césaire Levillain pendant la période indiquée, sauf pour les riverains.
- Une déviation sera mise en place par la rue Georges Mugnier, et la Rue Pierre Curie.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de déménagement.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise BATI CONCEPT 76, et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la

sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprises BATI CONCEPT 76 et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprises BATI CONCEPT 76, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise BATI CONCEPT 76 (baticoncept76@samiconcept76.fr)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Fait à Bois-Guillaume, le 27 juin 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr